



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 2407

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème de l'insertion des jeunes diplômés sur le marché du travail. Le manque de prise en charge des étudiants ainsi que la connaissance insuffisante des capacités d'insertion de la filière choisie contribuent au chômage des jeunes diplômés à l'issue de leurs études. Une « cellule d'insertion professionnelle », proche de ce qui se fait dans les grandes écoles, pourrait être mise en place. Elle aurait pour but d'associer le lycéen à une réflexion globale, aiguillée par des universitaires, des représentants étudiants, des entreprises du secteur privé et des administrations publiques, sur son projet professionnel. Les deux critères principaux seront alors, d'une part, les affinités de l'élève et, d'autre part, les débouchés existant sur le marché du travail pour la filière choisie. En outre, les sites Internet constituant la principale source d'information des jeunes, une plus grande lisibilité des diplômes serait alors indispensable en organisant une harmonisation entre les sites Internet d'information et d'orientation. Par ailleurs, le décret du 26 mai 2005 oblige pour chaque titre ou diplôme que l'on fasse connaître et diffuse les conditions d'insertion des anciens élèves à six mois et trois ans après la sortie de leurs études. Ce décret ne joue pas le rôle bénéfique qu'il pourrait avoir du fait de l'opacité du monde corporatiste universitaire entraînant un défaut d'information sur les débouchés. Aussi, afin d'éviter qu'un trop grand nombre de jeunes diplômés soient exclus du marché du travail du fait d'une mauvaise orientation, elle aimerait connaître les dispositions qu'elle compte prendre et lui demande si elle entend veiller à la bonne application du décret du 26 mai 2005.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités fait de l'insertion professionnelle des étudiants une des missions du service public de l'enseignement supérieur (art. L. 123-3 du code de l'éducation). L'article 21 de cette même loi stipule qu'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants sera créé dans chaque université. Il sera « notamment chargé de diffuser une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi ». Il devra conseiller les étudiants dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Les plates-formes d'insertion professionnelle mises en place dans le cadre d'un appel à projets lancé en novembre 2006 préfigurent la nouvelle structure prévue par la loi. La majorité des dix-huit projets retenus, qui concernent trente-cinq universités, s'appuient à la fois sur les services communs universitaires et interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants (SUIOIP) institués par le décret n° 86-195 du 6 février 1986 et les observatoires de l'insertion professionnelle mis en place par de nombreux établissements d'enseignement supérieur. Dans toutes les universités, l'information sur les diplômés est largement diffusée par les SUIOIP, selon différentes modalités (documents, conférences, portes ouvertes...) et en direction de tous les publics : lycéens et leurs familles, professeurs de l'enseignement secondaire, étudiants... Les sites de chaque université complètent ces informations, de même que le portail étudiant (www.etudiant.gouv.fr) qui aborde différents domaines concernant la vie étudiante et établit les liens nécessaires avec les sites spécialisés. En 2007, le dispositif d'orientation active a été

expérimenté par soixante-sept universités qui ont largement informé les élèves de classe terminale de leur secteur sur tout ou partie de leurs filières. Les lycéens qui le souhaitaient ont également eu, à cette occasion, la possibilité de bénéficier de conseils personnalisés leur permettant de choisir leur voie en pleine connaissance de cause. Ce dispositif sera reconduit en vue de la rentrée 2008. Toutes les universités mettent en place des actions de préparation à l'insertion professionnelle. Optionnels ou intégrés aux cursus, ces modules ou unités d'enseignement ont pour objectif d'informer les étudiants sur le marché du travail, l'activité économique et le fonctionnement des entreprises ; ils les initient également aux différentes techniques de recherche d'emploi. La démarche du « projet personnel et professionnel étudiant » s'inscrit dans cette logique. Mise en oeuvre dans de nombreuses universités par des enseignants formés dans ce but, elle a pour objectif de rendre l'étudiant acteur de son projet en le confrontant aux réalités d'un domaine professionnel choisi par lui, tout en lui faisant acquérir une méthode de travail. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du travail, des relations sociales et des solidarités ont installé, le 10 septembre 2007, un comité des stages de la professionnalisation des cursus universitaires dont les travaux contribueront à améliorer et renforcer les liens entre les universités, les étudiants et le monde du travail. La question des capacités d'insertion des filières comporte deux aspects : les débouchés offerts et la performance en termes d'accès à l'emploi. La connaissance des débouchés se heurte souvent à la difficulté qu'ont les entreprises et les services économiques à élaborer des prévisions d'emploi fiables, précises, sur des durées suffisamment longues pour permettre à l'appareil de formation de répondre aux besoins. S'agissant de l'accès à l'emploi, de nombreuses universités ont mis en place un observatoire de l'insertion professionnelle. Cependant, elles disposent rarement des moyens qui leur permettraient de suivre chaque année le devenir de l'ensemble de leurs étudiants. Collecter une information fiable et de qualité pose différents problèmes méthodologiques que les observatoires, structures souvent très légères, ne sont pas toujours à même de résoudre. De plus, la fiabilité statistique est parfois incompatible avec les effectifs des formations ou les taux de réponse aux enquêtes. Les observatoires des universités s'efforcent donc d'adosser les données qu'ils recueillent aux enquêtes nationales, notamment les enquêtes Génération conduites par le Céreq et celles que réalise le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les DUT et les licences professionnelles. Toutes ces investigations sont faites trois ans après la fin des études. Les interrogations à six mois sont très rares et les universités qui les pratiquent estiment qu'elles reflètent davantage l'état du marché du travail que la performance des formations en matière d'insertion professionnelle. Toutefois, les enquêtes Génération du Céreq retracent les parcours des jeunes et peuvent être mobilisées dans le calcul des indicateurs d'insertion prévus par les textes.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2407

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5126

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6554